Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202454-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

# **SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afferents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 12 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes: Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-54: Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Monsieur le maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la commune a, par la délibération du 8 avril 2024, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le centre de gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du centre de gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au centre de gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le centre de gestion.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Département du TARN Arrondissement de CASTRES

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 8 avril 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le centre de gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le centre de gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ADHERE à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour la période 01.01,2025 au 31,12,2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le centre de gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes, CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : GARANTIES OPTION N°2

- > Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinalre + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité
- > Tous risques ...100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire Taux 7.87..%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE : GARANTIES OPTION N°1

- > Accident du travail et Maladie Imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité
- > Tous risques sans franchise Taux 1.65 %

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202454-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

- DELEGUE au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le centre de gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202455-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

# **SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024

Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 12 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes: Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-55 : Convention de mise à disposition d'un agent communai auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Centre Tarn

Monsieur le maire propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition, partiellement, de l'agent rédacteur en vue d'exercer les fonctions d'Instructeur des Autorisations des Sols auprès des services de la communauté de communes Centre Tarn. L'agent communal concerné est favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition est d'une durée hebdomadaire de 16 heures pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Centre Tarn et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYO

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202456-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

# SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 19/09/2024

Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 12 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes: Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-56: Subventions de fonctionnement aux associations culturelles-2° Tranche 2024-

Madame Mélanie ROUX, adjointe au maire en charge des associations culturelles, rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-15 du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles de la commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2ème tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Madame Mélanie ROUX propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles :

## Associations Culturelles: 2ème tranche

| A.M.A.C.C. (cinéma)                   | 950,00€ |
|---------------------------------------|---------|
| Génération Mouvement                  | 350,00€ |
| A.D.M.R.                              | 350,00€ |
| Comité des Fêtes Montredon            | 750,00€ |
| P.E.G.A.A.S.E.                        | 600,00€ |
| Association Eclaireurs et Eclaireuses | 500,00€ |
|                                       |         |

Total 1 Associations Culturelles 3 500,00 €

ID: 081-218101822-20240930-DE202456-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations cuiturelles teis que définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 -Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOL

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202457-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

# **SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 12 - Ayant pris part: 14

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, ie Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

## Délibération N°2024-57: Subventions de fonctionnement aux associations sportives -2° Tranche 2024-

Monsieur Daniel CAMP, conseiller municipal délégué aux associations sportives, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-15 du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Monsieur Daniel CAMP propose le montant de subvention suivant pour les associations sportives :

Associations Sportives: 2ème tranche

| Association Multi Sports Montredonnaise | 250,00€    |
|---|------------|
| Etrier Montredonnais                    | 500,00 €   |
| Judo Club Montredonnais                 | 500,00€    |
| Olympique Montredonnais XV              | 1 100,00 € |
| Total Associations Sportives            | 2 350,00 € |

Madame Mélanie ROUX, adjointe au maire, personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Le Maire, WIE

Jean-Paul CHAMA

ID: 081-218101822-20240930-DE202457-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les montants de la 2ème tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives tels que définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Jean-François COMBELLES

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202458-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

## SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024

Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 12 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes: Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-58: Cession de chemin ou de voirie après déclassement – Fixation des prix-Abroge et remplace la délibération 2020-81 du 7 septembre 2020

Par délibération 2020-81 du 7 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le prix du m² des chemins ruraux en cas de vente ou de modification d'assiette :

- 0,25 € le m² pour les chemins tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus ;
- 3,00 € le m² pour les chemins goudronnés.

Le maire insiste sur le fait que ces cessions sont issues de demande des propriétaires riverains. Étant donné la complexité et le temps de travail requis pour ces dossiers de cessions et de modification d'assiette des chemins, il est demandé au conseil municipal de revoir la tarification. Il suggère d'utiliser la formule de calcul comme suit :

- pour les chemins et voirie tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus 0,25 € le m² + 150 €;
- pour les chemins et voirie goudronnés 3,00 € le m² + 150 € déclassements de voirie.

Il précise que cette formule ne s'applique pas à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Page 1 sur 1

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

## SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 12 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marie-Line CLUZEL; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absents excusés: M. Jean MARTINEZ; Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Gaëlle POUSTOMIS.

### M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

## Délibération N°2024-59: Modalités déclassement voirie rue du Giobe pour cession du foncier

Par délibération 2023-35 le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement partiel de voirie rue du Globe pour cession du foncier. Après qu'un devis de géomètre ait été retenu par les potentiels acquéreurs, monsieur le maire propose de fixer les modalités de cession si le conseil municipal est favorable à la cession après avis du commissaire enquêteur.

Tenant compte que les frais de géomètre sont répartis au prorata des m² acquis et le prix de la parcelle est déterminé en fonction de la formule (x m² x 0,25€) +150 €, monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit :

|                                 | M² à<br>acquérir | % prise charge des<br>frais de géomètre | Frais de géomètre | Prix de la parcelle |
|---------------------------------|------------------|---|-------------------|---------------------|
| Propriétaire du 5 rue du Globe  | 54               | 78 %                                    | 1 338,25 €        | 163,50€             |
| Propriétaires du 7 rue du Globe | 15               | 22%                                     | 377,45€           | 153,75 €            |
| Totaux                          | 69               | 100 %                                   | 1 715,70 €        |                     |

Monsieur le maire précise que la répartition des frais d'enquête publique interviendra ultérieurement. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition tarifaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Le Maire,

M. Jean-François COMBELLES

Jean-Paul CHAMAYOU.

Le Monte Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Page 1 sur 1

DEPARTEMENT DU TARN COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Adresse : rue du Globe

# PLAN CADASTRAL

Projet de déclassement de 2 portions du Domaine Public

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

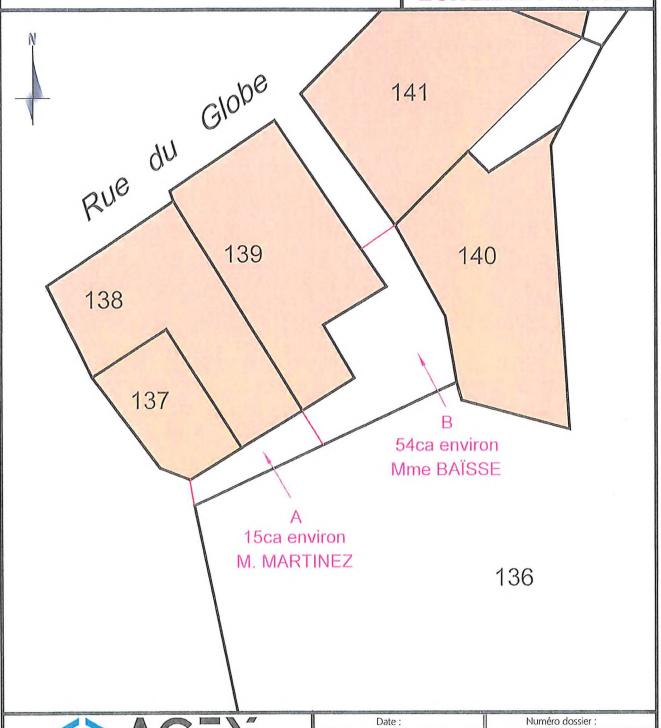
Reçu en préfecture le 10/10/2024

ID: 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

Commune de MONTREDON-LABESSONNIE

Section: DK

ECHELLE: 1 / 500





Successeur de N.I. Jacques BAILLET & de N.I. Francis OFFROY

27, rue de Sérieyssols 81000 ALBI Tél: 05.63.54.20.76 albi@agex-geometre.fr

193bis, av. de Lautrec 81100 CASTRES Tél : 05.63.59.31.81 Tél : 05.31.51.01.02 castres@agex-geometre.fr

18, place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

26/09/2024

2024-076

LEGENDE

nouvelle limite divisoire projetée

Document provisoire en attente du bornage sur le terrain



Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publie le

ID: 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel: 05 31 51 01 02 - Mél: gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

# **PROPOSITION DE PRIX**

(durée de validité de 1 mois)

**COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE** En Mairie 12 Grand Rue

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

| Réf Devis | Date       | Dossier  | Objet   |
|-----------|------------|----------|---|
| D07083    | 13/09/2024 | TMP24411 | Division de 2 portions du domaine public cadastral<br>(délaissé de voirie - Rue du Globe)<br>en agrandissement des propriétés DK n°139<br>et DK n°137-138 à MONTREDON-LABESSONNIE |

### UNE REMISE DE 5% A ETE CONSENTIE

| Désignation   | Prix U. HT<br>(€) | Quantité | Remise   | Montant HT (€) |
|---|-------------------|----------|----------|----------------|
| 1 - DROITS FIXES  |                   |          | <u> </u> |                |
| Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de<br>documents antérieurs et frais de secrétariat   | 110,00            | 1        | 5 %      | 104,50         |
| Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr)<br>(obligation ordinale)   | 30,00             | 1        | 5 %      | 28,50          |
| 2 - AVANT-PROJET :  |                   |          |          |                |
| Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou<br>délibérations du Conseil Municipal. Estimations des contenances(*) des<br>nouvelles parcelles à créer.<br>(* calculées graphiquement sur le plan cadastral, surfaces approximatives<br>non garanties.)                                | 150,00            | 1        | 5 %      | 142,50         |
| 1er Sous-total AVANT-PROJET : 275,50 HT   |                   |          |          | 1              |
| Si enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal FAVORABLES   |                   |          |          |                |
| 3 - TERRAIN : INTERVENTION SUR SITE   |                   |          |          |                |
| Intervention sur site : en présence du  (ou des) riverain(s) convoqué(s) et de la commune, Analyse et étude des documents en notre possession.  Proposition du  (ou des) point(s) situés aux extrémités des lignes divisoires et matérialisation de ces derniers. Relevé tachéométrique des éléments caractéristiques | 400,00            | 1        | 5 %      | 380,00         |
| Rattachement GPS et convocation des riverains   | 60,00             | 1        | 5 %      | 57,00          |
| 4 - DESSIN, D.A.O.  |                   |          |          |                |
| Calcul, report et établissement du plan joint au P.V. de bornage et de<br>reconnaissance de limites, au P.V. de délimitation de la Propriété des<br>Personnes Publiques (3P) et du plan de division   | 320,00            | 1        | 5 %      | 304,00         |
| 5 - RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX  |                   |          |          |                |
| Demande de Renseignements (auprès du Service de la Publicité Foncière)  | 35,00             | 1        | 5 %      | 33,25          |
| Rédaction du P.V. de bornage et/ou de reconnaissance de limites,<br>normalisé   | 150,00            | 1        | 5 %      | 142,50         |
| Rédaction du P.V. de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques<br>(3P), normalisé et transmission aux autorités compétentes  | 110,00            | 1        | 5 %      | 104,50         |



Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé

Guillaume RAMES,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

18, place d'Hautpoul - 81600 GAILLAC Tel: 05 31 51 01 02 - Mél: gaillac@agex-geometre.fr



www.agex-geometre.fr

| Désignation   | Prix U. HT<br>(€) | Quantité | Remise     | Montant HT (€) |
|---|-------------------|----------|------------|----------------|
| 6 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)                            |                   |          |            |                |
| Publicité foncière en vue de la création de 2 nouveaux numéros cadastraux<br>(DMPC) | 120,00            | 1        | 5 <b>%</b> | 114,00         |
| 7 - DIVERS  |                   |          |            |                |
| Fourniture de bornes (nombre susceptible d'évoluer)                                 | 12,00             | 0        | 5 %        | 0,00           |
| Déplacements  | 20,00             | 1        | 5 %        | 19,00          |
| 2nd Sous-total BORNAGE ET DIVISION: 1 154,25 HT                                     |                   |          |            |                |

| 1 505,00 € | Total HT avant remise   |  |  |  |
|------------|-------------------------|--|--|--|
| -75,25 €   | Montant Remise HT       |  |  |  |
| 1 429,75 € | TOTAL HT (après remise) |  |  |  |
| 285,95 €   | TOTAL TVA - 20,00%      |  |  |  |
| 1 715,70 € | TOTALTTC                |  |  |  |

NOTA BENE : - LE REGLEMENT DU 1er SOUS-TOTAL SERA DEMANDE A LA LIVRAISON DE L'AVANT-PROJET DE DIVISION AVEC **ESTIMATION DES CONTENANCES;** 

- LE SOLDE, CORRESPONDANT AU 2nd SOUS-TOTAL, NE SERA DU QUE SI L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET / OU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FAVORABLES. LE REGLEMENT DU SOLDE SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS;
- UNE SEULE INTERVENTION A ETE COMPTABILISEE. TOUTE INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE RENDUE NECESSAIRE PAR UN FAIT EXTERIEUR A NOTRE MISSION (absence d'un riverain, inaccessibilité des lieux, terrain impénétrable, etc.) SERA FACTUREE EN
- LA PRESENTE PRESTATION COMPREND UNIQUEMENT LA MISE EN PLACE DE LIGNES DIVISOIRES AVEC BORNAGE et RECONNAISSANCE DES POINTS SITUES AUX EXTREMITES DE CELLES-CI. LE BORNAGE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DES PARCELLES DETACHEES N'EST PAR CONTRE PAS COMPTABILISE (pas de surfaces garanties en m²);
- Le géomètre a une obligation de moyens mais pas de résultat. Ainsi, au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, le géomètre-expert établira un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché le bornage des limites, et celui-ci sera diffusé aux propriétaires concernés. Il pourra leur permettre d'introduire, s'ils le souhaitent, une action en justice pour voir statuer sur les limites visées ;

Par acceptation du présent devis, le client déclare avoir été informé par le géomètre-expert, de la législation concernant l'article 646 du Code civil (=notion de partage non reconnue d'ordre public). Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage seront donc supportés entièrement par le client (demandeur). Ces honoraires ne peuvent en aucun cas être tributaires de l'obtention de l'accord d'une ou de plusieurs parties sur le bornage, ni de l'obtention de leurs signatures;

Depuis juillet 2010, les opérations de bornage ont l'obligation de respecter un formalisme plus rigoureux, à savoir la rédaction du Procès-Verbal de bornage normalisé dûment rédigé ainsi qu'un relevé de terrain rattaché dans le système légal de référence RGF 93 (CC44);

| Date de la commande : / /                           |  |
|---|--|
| Signature (faire précéder de « Bon pour commande ») |  |

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202460-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

## **SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 13 - Ayant pris part: 16

L'an deux mille vingt-quatre et iundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-Françols COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marie-Line CLUZEL; M. Jean-Marle BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-60 : Modalités cession partielle du chemin rural « du Verdier à la Cormarinié »

Par délibération 2024-26 du 8 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de cession partielle du chemin rural « du Verdier à la Cormarinié ».

Après qu'un devis de géomètre ait été retenu par la candidate à l'acquisition, monsieur le maire propose de fixer les modalités de cession :

Les frais de géomètres à rembourser si le conseil municipal est favorable à la cession après avis du commissaire enquêteur sont de 1 344 € (mille trois cent quarante-quatre euros) auxquels se rajouteront les frais d'enquête publique et de notaire.

La valeur vénale de la parcelle est fixée à 157,50 € pour une superficie estimée de 30 m² selon le mode de calcul acté par délibération 2024-58 du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHANTAYOL

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Recu en préfecture le 10/10/2024

ID: 081-218101822-20240930-DE202460-DE

# Commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ (81)

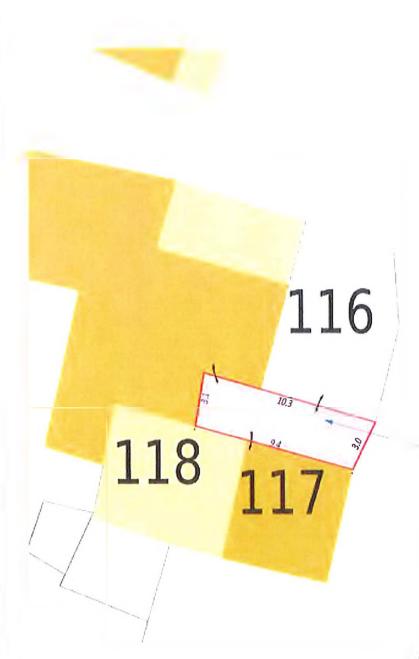
Lieu-Dit : La Cormarinie

Proprieté de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE

# **Avant Projet Sommaire**

Fond de plan cadastral de la section EN





Partie rétrocédée par le Domaine Public

30 m² environ

-Les limites périmétriques ne deviendront opposables qu' après une procédure de bornage.

- Les côtes et les superficies sont données à titre indicatif.

Légende

2.7

Cotation

Partie rétrocédée par le Domaine Public - Contenance: 30m2 environ



Géomètre Expert : Aurélien VEAUTE (N°OGE 06397)

CASTRES, le 23/09/2024

Dossier: CA24222

Sans échelle

10 rue Georges Charpak · ZAC du Causse · 81100 CASTRES · 05.63.59.17.60 · castres@geo-sud-ouest.fr

05.63.54.09.54

81 · CASTRES 05.63.59.17.60

81 - GRAULHET 05.63.34.56.84

81 - LAVAUR 05.63.58.03.75 81 - MAZAMET 05.63.61.38.36 81 - RABASTENS 05.63.67.47.86

11 - CARCASSONNE 04.49.01.40.91

11-LÉZIGNAN-C. 04.68.27.16.15

11 - NARBONNE 04.68.32.17.91

31 · CASTANET-T. 05.61.81.38.70

DUHEM Christophe Géomètre Expert · n°04832

GUILLET Lionel Géomètre Expert - n°04765

LATGE Jérémie Géomètre Expert - n'06337

NUNÈS Sébastien Géomètre Expert - n'06292 Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202460-DE

SELAS de Géomètres-Experts N'OGE: 2019C300003 / www.geo-sud-ouest.fr

> Commune de MONTREDON LABESSONNIE 12 Grand Rue Mairie

81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Dossier: TMP23590 - Acquisition: chemin du Verdler / MONTREDON

LABESSONNIE

SuivI par le bureau de : CASTRES 10 Rue Georges Charpak - Zac du Causse

81100 CASTRES

à CASTRES, le 07/08/2024

## **DEVIS n° D2408-039**

| Désignation  | Montant<br>HT (€) |
|--|-------------------|
| Commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ   | -                 |
| Division foncière d'une portion du domaine public, pour rattachement à la propriété contiguë au droit des parcelles cadastrées section EN n°116-117-118 :  |                   |
| • 1) Projet de Division foncière pour la cession d'une portion de la voie publique et régularisation de la voie existante au droit des parcelles cadastrées section EN n°116-117-118 :   |                   |
| - Mise en place d'un projet de division avec l'indication des superficies approximatives de la partie à détacher selon les indications fournies  | 120,00            |
| • 2) Division foncière : comprenant  |                   |
| <ul> <li>Le relevé des lieux nécessaire à l'établissement des documents</li> <li>La définition et la matérialisation, si nécessaire, des nouvelles limites</li> <li>La définition des limites au droit des voies et rédaction des documents associés</li> <li>L'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral ( DMPC )</li> </ul>   |                   |
| - Le déplacement   | 1 000,00          |
| <u>Débours et déplacement</u> :  |                   |
| - Par déplacement supplémentaire : <u>150,00 € HT</u>  | 0,00              |
| NOTA :<br>Nous ne pouvons intervenir sur les limites périmétriques en l'absence des propriétaires<br>riverains et sans que ces limites ne soient déjà définies et bornées.   |                   |
| Sous réserve de l'exclusion de toute procédure d'urbanisme de lotissement.   |                   |
| Conditions de paiement:  • Paiement de la partie 1 : au moment de commande (soit 144.00€ TTC)  • Paiement de la partie 2 : après approbation de l'enquête publique. 2 chèques du solde (2 x 600.00€ TTC) qui seront encaissés si le projet de cession est validé par la commune (l'un encalssé au moment de l'intervention sur le terrain et l'autre au moment de la livraison des documents). |                   |

| Total HT |            | Total TVA - 20,00% | Total TTC  |  |
|----------|------------|--------------------|------------|--|
|          | 1 120,00 € | 224,00 €           | 1 344,00 € |  |

Expiration: 21/09/2024

Devis transmis en deux exemplaires. Un exemplaire est à nous retourner paraphé sur chaque page, daté et signé avec la mention « Bon pour accord et exécution » en indiquant vos nom et prénom en dernière page.



Bon pour Communce du 16/09/2024

10 Rue Georges Charpat Zac du Causse - 81100 CASTRES SELAS au capital de 144 512 € - SIRET 31365274500032 - Code APE 7112 A TVA Intra FR 47313652745 - IBAN: FR76 1027 8022 4000 0201 6664 559 - BIC: CMCIFR2A





ALBI (81)

Tél: 05 63 54 09 54 albi@geo-sud-ouest.fr

CASTRES (81) Tél: 05 63 59 17 60 castres@geo-sud-ouest.fr

GRAULHET (81) Tél: 05 63 34 56 84

graulhet@geo-sud-ouest.fr

LAVAUR (81)

Tél: 05 63 58 03 75 lavaur@geo-sud-ouest.fr

MAZAMET (81)

Tél: 05 63 61 38 36 mazamot@geo-sud-ouest.fr

**RABASTENS (81)** 

Tél: 05 67 67 47 86 graulhet@geo-sud-ouest.fr

CARCASSONNE (11)

Tél: 04 68 27 16 15 carcassonne@geo-sud-ouest.fr

**LEZIGNAN CORBIERES (11)** 

Tél: 04 68 27.16 15 lezignan@geo-sud-ouest.fr

NARBONNE (11)

Tél: 04 68 32 17 91 naibonne@geo-sud-ouest.fr

**CASTANET TOLOSAN (31)** 

Tél: 05 61 81 38 70 toulouse@gco-sud-ouest.fr

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202461-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

# **SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 13 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marie-Line CLUZEL; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-61: Modalités de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous

Par délibération 2023-79 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous. La délibération 2023-80 du 27 novembre 2023 fixe les modalités de prise en charge des frais de géomètre à parts égales entre la commune et la famille de RUS. Ces derniers s'élèvent à 1 485 € pour chacune des parties.

Le géomètre ayant établi un préprojet, dont le plan est ci-joint, il convient de fixer la valeur des cessions en application de la délibération 2024-58 du 30 septembre 2024.

|   | Superficie<br>estimée | Prix       | Vendeur                   | Acquéreur                               |
|---|-----------------------|------------|---------------------------|---|
| Partie goudronnée<br>Notée A sur le préprojet     | 1254 m²               | 4222756    | Commune de                | M. at Mass de BUS                       |
| Partie non-goudronnée<br>Notée B sur le préprojet | 1283 m²               | 4 232,75 € | Montredon-<br>Labessonnié | M. et Mme de RUS                        |
| Partie non-goudronnée<br>Notée C sur le préprojet | 4 680 m²              | 1 170 €    | M. et Mme de RUS          | Commune de<br>Montredon-<br>Labessonnié |

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publiė le

ID: 081-218101822-20240930-DE202461-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Monsieur le maire précise qu'en complément seront refacturés 1485 € de frais de géomètre ainsi que les frais d'enquête publique qui seront définis ultérieurement. Il rajoute que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs. Monsieur le maire précise que les demandeurs, à l'Issus de l'enquête publique, doivent créer, avant la vente, la section de substitution selon le plan ci-joint pour assurer la continuité de la desserte des parcelles et des chemins environnants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition. M. Nicolas BORAUD MAZEL ayant procuration de Monsieur Raoul de RUS qui est personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote au nom de Monsieur de RUS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Abstention de M. Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), valide la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU





Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

ID: 081-218101822-20240930-DE202461-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel: 05 31 51 01 02 - Mél: gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

# PROPOSITION DE PRIX

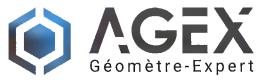
(durée de validité de 1 mois)

**COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE** Mairie 12, Grand Rue

81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

| Réf Devis | Date       | Dossier  | Objet  |
|-----------|------------|----------|--|
| D06470    | 20/11/2023 | 2022-048 | Sur la COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE  Division des parcelles CM n°142 et 143 ainsi que d'une portion du chemin rural à déclasser, dans le cadre du déplacement de l'assiette du chemin rural dit de Bezan à Bonafous  nécessitant le :  Bornage de la limite séparative entre les parcelles CM n°142-143 d'une part et les parcelles CM n°161, 157, 136 et CL n°63 d'autre part |

| Désignation  | Prix U. HT<br>(€) | Quantité | Remise | Montant HT (€) |
|--|-------------------|----------|--------|----------------|
| 1 - DROITS FIXES   |                   |          |        |                |
| Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs, convocation des riverains et frais de secrétariat  | 140,00            | 1        | 100 %  | 0,00           |
| Rattachement GPS, Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)   | 60,00             | 1        | 100 %  | 0,00           |
| 2 - AVANT-PROJET : uniquement pour la portion du chemin à déclasser  |                   |          |        |                |
| Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou<br>délibérations du Conseil Municipal. Estimation de la contenance de la<br>nouvelle parcelle à créer pour la portion du chemin à déclasser.  | 150,00            | 1        | 100 %  | 0,00           |
| 1er Sous-total AVANT-PROJET : 0,00   |                   |          |        |                |
| Si enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal FAVORABLES  |                   |          |        |                |
| 3 - TERRAIN : INTERVENTIONS SUR SITE   |                   |          |        |                |
| <u>1ère intervention sur site</u> : recherche et lever préliminaire des éléments caractéristiques existants (bornes et/ou repères).  | 550,00            | 1        |        | 550,00         |
| <u>2ème intervention sur site</u> : en présence du  (ou des) riverain(s) convoqué(s) et de la commune. Présentation et explication des constatations faites suite au relevé préliminaire. Proposition de la  (ou des) limite(s) et mise en place de celle(s)-ci. Relevé tachéométrique complémentaire. | 600,00            | 1        |        | 600,00         |
| 4 - DESSIN, D.A.O.   |                   |          |        |                |
| Calcul, report et établissement du plan de division des parcelles CM<br>n°142,143 et du chemin rural dit de Bezan à Bonafous. Etablissement du plan<br>joint au procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites  | 450,00            | 1        |        | 450,00         |
| 5 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)   |                   |          |        |                |
| Publicité foncière en vue de la création d'environ 6 nouveaux numéros<br>cadastraux (DMPC)   | 210,00            | 1        |        | 210,00         |
| 6 - RÉDACTION DU PROCÈS-VERBAL   |                   |          |        |                |
| Demande de Renseignements (auprès du Service de la Publicité Foncière)   | 35,00             | 1        |        | 35,00          |
| Rédaction du P.V. de bornage et/ou de reconnaissance de limites, normalisé   | 150,00            | 1        |        | 150,00         |



Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202461-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

| Désignation                                   |        | Quantité | Remise | Montant HT (€) |
|---|--------|----------|--------|----------------|
| 7 - DIVERS                                    |        |          |        |                |
| Forfait fourniture bornes (de 15 à 20 bornes) | 180,00 | 1        |        | 180,00         |
| Déplacements                                  | 20,00  | 2        | 50 %   | 20,00          |
| 2nd Sous-total BORNAGE ET DIVISION : 2 195,00 |        |          |        |                |

|   | 2 565,00 € | Total HT avant remise   |
|---|------------|-------------------------|
| : | -370,00 €  | Montant Remise HT       |
|   | 2 195,00 € | TOTAL HT (après remise) |
|   | 439,00 €   | TOTAL TVA - 20,00%      |
|   | 2 634,00 € | TOTAL TTC               |

### NOTA BENE:

- UNE REMISE DE 100 % LA PARTIE AVANT-PROJET A ETE CONSENTIE;
- LE SOLDE, CORRESPONDANT AU 2nd SOUS-TOTAL, NE SERA DU QUE SI L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET / OU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FAVORABLES. LE REGLEMENT DU SOLDE SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ;
- DEUX INTERVENTIONS ONT ETE COMPTABILISEES. TOUTE INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE RENDUE NECESSAIRE PAR UN FAIT EXTERIEUR A NOTRE MISSION (absence d'un riverain, inaccessibilité des lieux, terrain impénétrable, etc.) SERA FACTUREE EN SUS ;
- LA PRESENTE PRESTATION COMPREND NOTAMMENT LA DEFINITION DE LIGNES DIVISOIRES AVEC BORNAGE DES POINTS SITUES AUX EXTREMITES DE LA DIVISION. LE BORNAGE SYSTEMATIQUE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DES PARCELLES ISSUES DE CETTE DIVISION N'EST PAR CONTRE PAS COMPTABILISE (pas de surfaces garanties en m²);
- Le géomètre a une obligation de moyen mais pas de résultat. La prestation sera donc due en intégralité, même en cas de désaccord de l'une des parties sur la limite proposée par le Géomètre-expert. Un procès-verbal de carence sera alors établi et transmis aux propriétaires pour leur permettre d'introduire, s'ils le souhaitent, une action en justice.

Depuis Juillet 2010, les opérations de bornage ont l'obligation de respecter un formalisme plus rigoureux, à savoir la rédaction du Procès-Verbal de bornage normalisé dûment rédigé ainsi qu'un relevé de terrain rattaché dans le système légal de référence RGF 93 (CC44).

| Date de la commande : / /                          |    |
|--|----|
| Signature (faire précéder de « Bon pour commande » | ): |



### Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

T ID: 081-218101822-20240930-DE202461-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

## **COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE**

Mairie 12, Grand Rue 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

# **NOTE D'HONORAIRES**

| Réf<br>Facture | Date       | Dossier  | Date Commande | Objet   |
|----------------|------------|----------|---------------|---|
| F22-217        | 04/04/2022 | 2022-048 | 21/03/2022    | Sur la COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE  Division des parcelles CM n°142 et 143 ainsi que d'une portion du chemin rural à déclasser, dans le cadre du déplacement de l'assiette du chemin rural dit de Bezan à Bonafous |

# Conformement au Devis n° D05150 du 04/03/2022

## NOTES D'HONORAIRES RELATIVE LA REALISATION DE L'AVANT-PROJET

| Désignation   |        | Quantité | Remise | Montant HT (€) |
|---|--------|----------|--------|----------------|
| 1 - DROITS FIXES  |        |          |        |                |
| Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs, convocation des riverains et frais de secrétariat   | 140,00 | 1        | 50 %   | 70,00          |
| Rattachement GPS, Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER"<br>(www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)   | 60,00  | 1        |        | 60,00          |
| 2 - AVANT-PROJET : uniquement pour la portion du chemin à déclasser   |        |          |        |                |
| Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et /<br>ou délibérations du Conseil Municipal. Estimation de la contenance de la<br>nouvelle parcelle à créer pour la portion du chemin à déclasser. | 150,00 | 1        |        | 150,00         |
| 1er Sous-total AVANT-PROJET : 280,00  | 130,00 | •        |        | 150,00         |

| 350,00 € | Total HT avant remise   |
|----------|-------------------------|
| -70,00 € | Montant Remise HT       |
| 280,00 € | TOTAL HT (après remise) |
| 56,00€   | TOTAL TVA - 20,00%      |
| 336,00€  | TOTAL TTC               |
| 0,00 €   | REGLE                   |
| 336,00 € | NET A PAYER             |
|          |                         |

Paiement à réception de la facture

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202462-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

## SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 19/09/2024

Date d'affichage 19/09/2024

Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 13 - Ayant pris part: 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marie-Line CLUZEL; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-62: Modalités de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde

Concernant la demande de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde émanant de Madame et Monsieur de RUS évoquée à la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2023, monsieur le maire expose qu'après une visite sur les lieux, plusieurs solutions ont été étudiées afin de modifier l'assiette du chemin rural de Bezan à Bonafous.

Un géomètre a été mandaté pour établir un pré projet. Après que le projet ait été affiché dans la salle, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification d'assiette telle que présenté en séance et d'en fixer les modalités.

M. Nicolas BORAUD MAZEL ayant procuration de Monsieur Raoul de RUS qui est personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote au nom de Monsieur de RUS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Abstention de M. Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), :

- APPROUVE le lancement de la procédure de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde selon le plan ci-joint;
- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge des propriétaires au moment de la signature de l'acte notarié.
- PRECISE que les frais de géomètre d'un montant de 2 574 € seront à l'entière charge de la famille de RUS. Le devis correspondant est annexé à la présente ;

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Page 1 sur 2

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202462-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

- FIXE les prix des parcelles comme suit :

|  | Superficie<br>estimée | Prix    | Vendeur                          | Acquéreur                        |
|--|-----------------------|---------|----------------------------------|----------------------------------|
| Partie non-goudronnée : repérée<br>en rose sur le plan ci-joint  | 3 988 m²              | 997€    | M. et Mme de RUS                 | Cne de Montredon-<br>Labessonnié |
| Partie non goudronnée : repérée<br>en jaune sur le plan ci-joint | 2 134 m²              | 683,50€ | Cne de Montredon-<br>Labessonnié | M. et Mme de RUS                 |

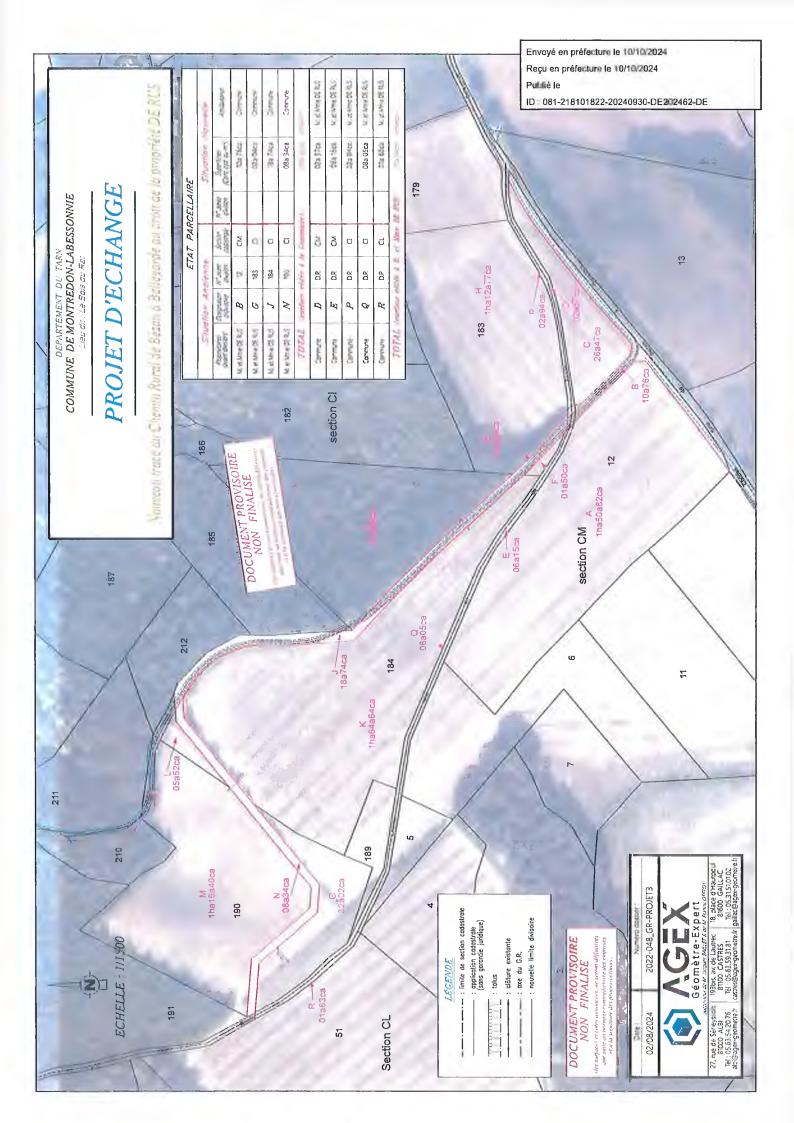
- IMPOSE aux demandeurs, à l'issus de l'enquête publique, de créer, avant la vente, la section de substitution selon le plan ci-joint pour assurer la continuité de la desserte des parcelles et des chemins environnants ;
- AUTORISER de mettre à l'enquête publique préalable cette affaire seulement si les demandeurs approuvent les conditions ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Paul

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire Jean-François COMBELLES





Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

ID: 081-218101822-20240930-DE202462-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel: 05 31 51 01 02 - Mél: gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

# Mairie

**PROPOSITION DE PRIX** (durée de validité de 1 mois)

**LABESSONNIE** 12, Grand Rue 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

**COMMUNE DE MONTREDON** 

| Réf Devis | Date       | Dossier  | Objet  |
|-----------|------------|----------|--|
| D07007    | 26/07/2024 | 2022-048 | Sur la COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE Division des parcelles CM n°12 et Cl n°183-184-190 ainsi que d'une portion du chemin rural à déclasser, dans le cadre du déplacement de l'assiette du chemin rural dit de Bezan à Bellegarde nécessitant le :  Bornage des limites séparatives entre la parcelle Cl n°184 et les parcelle Cl n°185 212 d'une part et la parcelle Cl n°190 et la parcelle Cl n°191 d'autre part |

| Désignation  | Prix U. HT<br>(€) | Quantité | Remise | Montant HT (€) |
|--|-------------------|----------|--------|----------------|
| 1 - DROITS FIXES   |                   |          |        |                |
| Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs, convocation des riverains et frais de secrétariat  | 140,00            | 1        | 100 %  | 0,00           |
| Rattachement GPS, Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)   | 60,00             | 1        | 100 %  | 0,00           |
| 2 - AVANT-PROJET : uniquement pour la portion du chemin à déclasser  |                   |          |        |                |
| Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou<br>délibérations du Conseil Municipal. Estimation de la contenance de la<br>nouvelle parcelle à créer pour la portion du chemin à déclasser.  | 150,00            | 1        |        | 150,00         |
| 1er Sous-total AVANT-PROJET: 150,00  |                   |          |        |                |
| Si enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal FAVORABLES  |                   |          |        |                |
| 3 - TERRAIN: INTERVENTIONS SUR SITE  |                   |          |        |                |
| <u>1ère intervention sur site</u> : recherche et lever préliminaire des éléments caractéristiques existants (bornes et/ou repères) (prélevé complémentaire à notre intervention du 31/01/2024 dans le cadre du relevé du GR)   | 270,00            | 1        |        | 270,00         |
| <u>2ème intervention sur site</u> : en présence du (ou des) riverain(s) convoqué(s) et de la commune. Présentation et explication des constatations faites suite au relevé préliminaire. Proposition de la (ou des) limite(s) et mise en place de celle(s)-ci. Relevé tachéométrique complémentaire. | 600,00            | 1        |        | 600,00         |
| 4 - DESSIN, D.A.O.   | 000,00            | 1        |        | 000,00         |
| Calcul, report et établissement du plan de division de la propriété DE RUS et du chemin rural dit de Bezan à Bellegarde. Etablissement du plan joint au procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites  | 450,00            | 1        |        | 450,00         |
| 5 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)   |                   |          |        |                |
| Publicité foncière en vue de la création d'environ 10 nouveaux numéros cadastraux (DMPC)   | 290,00            | 1        |        | 290,00         |
| 6 - RÉDACTION DU PROCÈS-VERBAL   |                   |          |        |                |
| Demande de Renseignements (auprès du Service de la Publicité Foncière)   | 35,00             | 1        |        | 35,00          |



Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202462-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

| Désignation  | Prix U. HT<br>(€) | Quantité | Remise | Montant HT (€) |
|--|-------------------|----------|--------|----------------|
| Rédaction du P.V. de bornage et/ou de reconnaissance de limites, |                   |          |        |                |
| normalisé  | 150,00            | 1        |        | 150,00         |



Guillaume RAMES, Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET, Géomètre associé Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202462-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

| Désignation                                   | Prix U. HT<br>(€) | Quantité | Remise | Montant HT (€) |
|---|-------------------|----------|--------|----------------|
| 7 - DIVERS                                    |                   |          |        |                |
| Forfait fourniture bornes (de 15 à 20 bornes) | 180,00            | 1        |        | 180,00         |
| Déplacements                                  | 20,00             | 2        | 50 %   | 20,00          |
| 2nd Sous-total BORNAGE ET DIVISION: 1 995,00  |                   |          |        |                |

| Total HT avant remise   | 2 365,00 € |
|-------------------------|------------|
| Montant Remise HT       | -220,00€   |
| TOTAL HT (après remise) | 2 145,00 € |
| TOTAL TVA - 20,00%      | 429,00€    |
| TOTAL TTC               | 2 574,00 € |

### NOTA BENE:

- LE SOLDE, CORRESPONDANT AU 2nd SOUS-TOTAL, NE SERA DU QUE SI L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET / OU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FAVORABLES. LE REGLEMENT DU SOLDE SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ;
- DEUX INTERVENTIONS ONT ETE COMPTABILISEES. TOUTE INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE RENDUE NECESSAIRE PAR UN FAIT EXTERIEUR A NOTRE MISSION (absence d'un riverain, inaccessibilité des lieux, terrain impénétrable, etc.) SERA FACTUREE EN SUS ;
- LA PRESENTE PRESTATION COMPREND NOTAMMENT LA DEFINITION DE LIGNES DIVISOIRES AVEC BORNAGE DES POINTS SITUES AUX EXTREMITES DE LA DIVISION. LE BORNAGE SYSTEMATIQUE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DES PARCELLES ISSUES DE CETTE DIVISION N'EST PAR CONTRE PAS COMPTABILISE (pas de surfaces garanties en m²);
- Le géomètre <u>a une obligation de moyens mais pas de résultat</u>. Ainsi, au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, le géomètre-expert établira un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché le bornage des limites, et celui-ci sera diffusé aux propriétaires concernés. Il pourra leur permettre d'introduire, s'ils le souhaitent, une action en justice pour voir statuer sur les limites visées ;

Par acceptation du présent devis, le client déclare avoir été informé par le géomètre-expert, de la législation concernant l'article 646 du Code civil (=notion de partage non reconnue d'ordre public). Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage seront donc supportés entièrement par le client (demandeur). Ces honoraires ne peuvent en aucun cas être tributaires de l'obtention de l'accord d'une ou de plusieurs parties sur le bornage, ni de l'obtention de leurs signatures ;

Depuis juillet 2010, les opérations de bornage ont l'obligation de respecter un formalisme plus rigoureux, à savoir la rédaction du Procès-Verbal de bornage normalisé dûment rédigé ainsi qu'un relevé de terrain rattaché dans le système légal de référence RGF 93 (CC44)

| Date de la d | ommande : /                             |  |
|--------------|---|--|
| Signature (f | aire précéder de « Bon pour commande ») |  |

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202463-DE

IBLIQUE FRANCAISE

.partement du TARN

Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

## **SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024

Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 13 - Ayant pris part: 16

L'an deux milie vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marle-Line CLUZEL; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés: Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024-63 : Demande d'acquisition portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse

Par courrier en date du 9 août 2024, Monsieur Pierre RiCARD, PDG de la société Bessac, a présenté sa candidature pour l'acquisition d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse selon le plan ci-joint.

Monsieur le maire explique que cette portion de voirie qui traverse une propriété privée est tombée en totale désuétude. Il précise que l'ensemble des parcelles avoisinantes à la zone à déclasser appartiennent toutes à la société Bessac. Monsieur le maire démontre, plan à l'appui affiché dans la salle du conseil municipal, qu'une portion de la voirie a été absorbée par la zone d'extraction, son emprise n'est même plus visible. L'existence de cette voirie ne correspond plus aujourd'hui à la nécessité d'antan, elle n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation piétonne ou carrossable.

En outre considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, monsieur le maire propose de lancer la procédure de déclassement de voirie pour cession du foncier. Il convient de souligner que du fait que cette parcelle de terrain relève du Domaine Public routier communal et que, par conséquent, elle est à ce jour inaliénable. De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit de sa sortie du Domaine Public, pour intégration dans le Domaine Privé de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202463-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix CONTRE de mesdames Aline COUTAREL, Claude HEMON HUET, Héléna POLDERVAART, Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL et Monsieur Raoul de RUS, représenté par Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, et 11 voix POUR) :

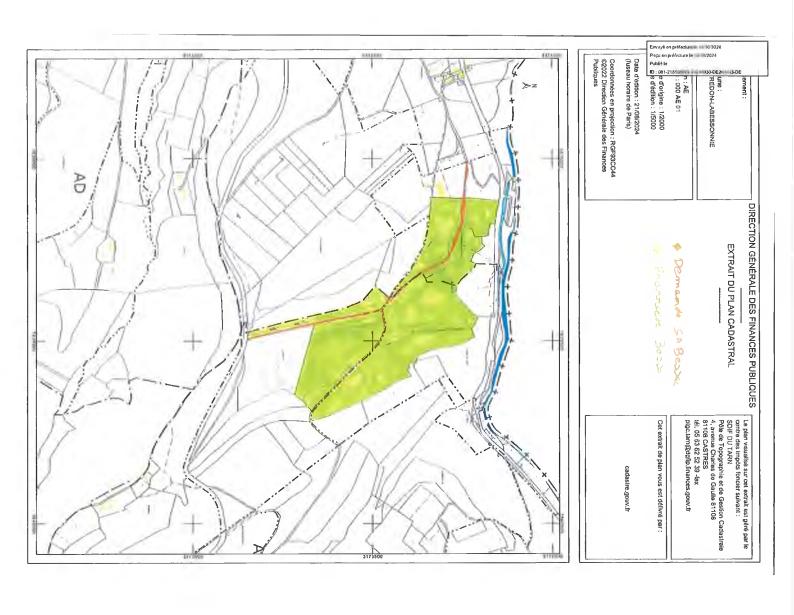
- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse pour cession du foncier ;
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge du demandeur;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Jean-François COMBELLES

Le Maire, Jean-Paul CHAMAYOU



Publié le

ID: 081-218101822-20240930-DE202464-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

# SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 19/09/2024 Date d'affichage 19/09/2024 Nombre de Membres

- Afférents: 19 - En Exercice: 19 - Présents: 13 - Ayant pris part: 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie ROUX; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marle-Line CLUZEL; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées: Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente: Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

## Délibération N°2024- 64: Modalités d'acquisition partielle du chemin du Gouncas

Suite à l'approbation de la délibération n°2024-13 du 27 février 2024 approuvant l'acquisition du chemin du Gouncas, il convient de fixer le prix des parcelles à acquérir. Un géomètre a été mandaté afin de déterminer les superficies des parcelles à acquérir.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit en fonction des éléments du plan ci-joint :

| Vendeur            | Annotation sur plan | Superficie         | Prix proposé    |
|--------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| M. Solomiac        | E                   | 51 m²              | 12,75€          |
| M. Liffraud        | С                   | 67 m²              | 16,75 €         |
| M. Brunin          | Α                   | 79 m²              | 19, <b>7</b> 5€ |
| Ind Cottet/Zelmire | G                   | 64 m²              | 16,00€          |
| M. et Mme Malingre | l et O              | 74 m²              | 18,50 €         |
| M. et Mme Corbière | M et K              | 85 m²              | 21,25€          |
|                    | Total               | 420 m <sup>2</sup> | 105,00€         |

Tous les frais afférents seront à l'entière charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition des tarifs ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Jean-François COMBELLES-

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYC

Le Mérie informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant W Page 1 sur 1 le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa Page 1 sur 1 réception par le représentant de l'État.

